



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MAI 2023

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

24

OBJET : RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

DÉLIBÉRATION

APPROUVÉE PAR

Voix pour

Voix contre

À L'UNANIMITÉ

Abstention

Non-participation au vote

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le seize mai deux mille vingt-trois, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRESENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, M GEFFRAY, Mme KOFFI, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSES :

Mme GRAPPE, Mme OGGAD

POUVOIRS :

Mme OGGAD à Mme CONTE

Mme GRAPPE à Mme HUBERT

SECRETAIRE :

Mme DEBUISSER

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que depuis 2014, la commune a fait des choix forts visant à optimiser la performance publique, et notamment à toujours mettre en adéquation les moyens humains avec les moyens financiers dont elle dispose.

A ce titre, elle a fait le choix de favoriser le recrutement d'apprentis, considérant ce mode d'accueil de jeunes comme un véritable outil gagnant-gagnant, tant pour le jeune que pour la collectivité.

La commune de Poissy considère que l'apprentissage constitue un véritable vecteur d'insertion professionnelle pour le jeune, lui permettant de mettre « un premier pied à l'étrier » dans la vie active.

L'apprentissage représente également un levier en termes de gestion des ressources humaines, au regard notamment des métiers en tension : il permet en effet une transmission de savoir-faire utile pour soutenir les services aux fins qu'ils bénéficient de compétences de jeunes, bien souvent très professionnels.

Pour le maître d'apprentissage enfin, ce dispositif lui permet d'interroger ses pratiques professionnelles, ses propres missions et ses méthodes managériales.

La commune de Poissy souhaite aujourd'hui poursuivre et amplifier cet axe fort de sa politique de recrutement, s'inscrivant ainsi dans une démarche volontariste.

Pour les motifs exposés, et après évaluation des capacités d'accueil et des besoins des services, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'amplifier cette action en faveur des jeunes par le recours aux contrats d'apprentissage dans les services municipaux, pour l'année 2023-2024, en passant de 18 à 22 postes d'apprentis à l'effectif de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 424-1,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6211-1 et suivants et D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial du 5 mai 2023,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage,

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De recourir aux contrats d'apprentissage.

Article 2 :

D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis conformément au tableau suivant, pour l'année scolaire 2023-2024 :

SERVICE	NOMBRE D'APPRENTIS	DIPLÔME PRÉPARÉ	FONCTIONS DE L'APPRENTI
Vie scolaire	6	CAP Petite Enfance ou Bac Pro ASSP	ATSEM
Petite enfance - Multi accueil Graine d'Etoile	1	D.E. Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture
Petite Enfance - Crèche le Petit Prince	1	D.E. Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture
	1	D.E. Educateur de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants
DRH	1	Licence /Master 1 chargé de gestion des RH	Assistant Formation
Jeunesse	1	BPJEPS	Animateur Jeunesse
	1	DJEPS	Animateur Jeunesse
Espaces verts	1	BP Aménagement paysagers	Jardinier
	1	CAP Jardinier paysagiste	Jardinier
Direction des Systèmes d'Information	2	BTS SIO	Technicien support maintenance et réseau
Direction des Sports	2	Master management du Sports	Chargés de projets sportifs
	1	BPJEPS	Animateur sportif
	1	BP APT	Animateur sportif
	1	CAP Jardinier Paysagiste	Agent d'entretien des espaces verts sportifs
Finances	1	Bachelor Gestion Finances	Gestionnaire comptabilité budget
TOTALISATION	22		

Article 3 :

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclus avec les centres de formation d'apprentis.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de services de l'État, de la Région Île-de-France, du Fonds pour l'insertion de personnes handicapées dans la fonction publique, du Centre national de la fonction publique territoriale ou tout autre financeur, les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.

Article 6 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS